



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 3 mars 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 24 août 1983 relatif aux additifs pour le gibier de tir

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 février 2008 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur le projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 24 août 1983 relatif aux additifs pour le gibier de tir.

Les additifs utilisés en alimentation animale sont soumis à une procédure d'autorisation communautaire en vertu du règlement n°1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation animale. L'extension d'utilisation d'un additif pour une espèce animale doit faire l'objet d'autorisation, y compris pour le gibier de tir.

L'arrêté du 24 août 1983 qui définit une liste d'additifs autorisée dans l'alimentation du gibier avait accordé une dérogation nationale pour l'utilisation de certains additifs déjà autorisés au niveau communautaire pour certaines espèces. Aujourd'hui le contenu de cet arrêté national est non conforme face à l'application du règlement européen n°1831/2003. Cet arrêté doit donc être abrogé.

Le projet d'arrêté relatif à l'abrogation de l'arrêté du 24 août 1983 n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

La Directrice Générale

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE